

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 FEVRIER 2008**

L'AN DEUX MIL HUIT, le TREIZE FEVRIER à vingt heures trente légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAURY, Maire, les membres du Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. Yves MAURY – Mme Paule RANCHIN – M. Claude DERVAUX – M. Roland POSTIC - Mme Michèle BOUDOT - M. Jean-Luc TEMOIN - Mme Marie-Christine CANO - Mme Marie-Françoise GREGOIRE - Mme Evelyne RIDEL – M. Pascal LE COARER – Mme LISET Maryse - M. Philippe NAUDIN - Mme Catherine VIRON – M. Régis SADOUX formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Roland POSTIC

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souligne que ce 49ème conseil municipal est le dernier du mandat électoral commencé en mars 2001.

Il propose à l'assemblée de retirer le projet de délibération concernant une demande de subvention auprès du Conseil Général, cette demande étant prématurée.

Les membres du conseil acquiescent à l'unanimité.

**1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2007**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007
- BUDGET ASSAINISSEMENT -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007 et donne la parole à Monsieur Claude DERVAUX, adjoint aux finances de la commune des Bréviaires qui commente aux conseillers les différentes réalisations de cet exercice.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Paule RANCHIN, première adjointe, à la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Madame Paule RANCHIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE, par 13 VOIX POUR (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) le compte administratif pour l'exercice 2007 comme suit :

1° LA SECTION D'EXPLOITATION arrêtée comme suit :

TOTAL DES DEPENSES	34 364.76 €
TOTAL DES RECETTES	75 294.59 €
Résultat de l'exercice 2007.....	+ 40 929.83 €

Résultat antérieur reporté	+ 62 448.27 €
Résultat de clôture excédentaire.....	103 378.10 €

2 ° LA SECTION D'INVESTISSEMENT arrêtée comme suit :

TOTAL DES DEPENSES	724 938.51 €
TOTAL DES RECETTES	718 431.72 €

Résultat de l'exercice 2007	- 6 506.79 €
Résultat antérieur reporté	- 41 211.69 €

Résultat de clôture déficitaire..... 47 718.48 €

LE RESULTAT DE CLOTURE DES DEUX SECTIONS EST DE : 55 659.62 €.

Le solde des restes à réaliser 2007 est de + 47 718.48 € (dépenses 153 864.52 €/recettes 201 583 €)

Monsieur Claude DERVAUX rappelle que des travaux d'assainissement importants ont été réalisés dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux et des extensions, la commune a bénéficié de subventions à hauteur de 40 % de la part de l'Agence de l'Eau et de 35 % du Conseil Général des Yvelines.

3. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - BUDGET COMMUNE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et R 241-13

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2007 et donne la parole à Monsieur Claude DERVAUX, adjoint aux finances de la commune des Bréviaires qui commente aux conseillers les différentes réalisations de cet exercice.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Paule RANCHIN, première adjointe, à la présidence de la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Madame Paule RANCHIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE, par 13 VOIX POUR (Monsieur le Maire ne participant pas au vote) le compte administratif pour l'exercice 2007 comme suit :

1 ° LA SECTION DE FONCTIONNEMENT arrêtée comme suit :

TOTAL DES DEPENSES	676 034.87 €
TOTAL DES RECETTES	750 499.07 €

Résultat de l'exercice 2007.....	+ 74 464.20 €
Résultat antérieur reporté	+ 94 698.15 €

Résultat de clôture excédentaire..... 169 162.35 €

2 ° LA SECTION D'INVESTISSEMENT arrêtée comme suit :

TOTAL DES DEPENSES	284 074.74 €
TOTAL DES RECETTES	498 047.44 €

Résultat de l'exercice 2007	+ 213 972.70 €
Résultat antérieur reporté	- 110 009.29 €

Résultat de clôture excédentaire..... 103 963.41 €

LE RESULTAT DE CLOTURE DES DEUX SECTIONS EST DE : 273 125.76 €.

Le solde des restes à réaliser 2007 est de – 57 045 € (dépenses 121 881€ /recettes 64 836 €)

Monsieur Claude DERVAUX nous informe que le résultat de clôture de 273 125.76 € est confortable grâce à une augmentation de la dotation globale de fonctionnement due à l'augmentation de la population, de la hausse de la taxe d'habitation en raison de l'arrivée des nouveaux habitants de la résidence des Près du Roy et de la baisse des investissements réalisés sur cet exercice.

Par ailleurs, l'endettement par habitant est de 650 € sur la base de 1045 habitants.

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2007 - BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution du budget de l'exercice 2007 pour la commune et l'assainissement a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet, Monsieur Jean-Claude MAGNE et que les comptes de gestion établis pour les budgets de la commune et de l'assainissement, par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs des budgets commune et assainissement.

CONSIDERANT l'identité de valeur en écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2007 – budget de la commune et budget de l'assainissement – dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement pour le même exercice.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2007 - BUDGET ASSAINISSEMENT -

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir constaté les résultats suivants :

1. Le solde d'exécution au compte administratif 2007 :	- 47 718.48 €
2. Le solde des restes à réaliser :	+ 47 718.48 €
(Dépenses 153 864.52 € et recettes 201 583.00 €)	
Donc le besoin de financement au compte R 1068 :	0.00 €
3. Le résultat de fonctionnement au CA 2007 :	+ 103 378.10 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de l'affectation des résultats 2007 au budget 2008, en tenant compte des restes à réaliser, comme suit :

1°	LA SECTION D'EXPLOITATION :	
•	Article R 002 – excédent antérieur reporté :.....	103 378.10 €
2 °	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
•	Article D001 – déficit antérieur reporté :.....	47 718.48 €

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2007

- BUDGET COMMUNE -

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir constaté les résultats suivants :

3. Le solde d'exécution au compte administratif 2007 :	+ 103 963.41 €
4. Le solde des restes à réaliser : (dépenses 121 881 € et recettes 64 836 €)	- 57 045.00 €

Donc le besoin de financement au compte R 1068 : **0.00 €**

3. Le résultat de fonctionnement au CA 2007 : **+ 169 162.35 €**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE de l'affectation des résultats 2007 au budget 2008, en tenant compte des restes à réaliser, comme suit :

1°	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
• Article R 002 – excédent antérieur reporté :.....		169 162.35 €
2°	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
• Article R 001 – excédent antérieur reporté :.....		103 963.41 €

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2008
- BUDGET COMMUNE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de voter les taux d'imposition 2008 comme suit :

TAXE D' HABITATION	:	9.23 %
TAXE FONCIERE (bâti)	:	9.69 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	:	41.15 %

- **PRECISE** que les taux de ces trois taxes demeurent inchangés par rapport à 2007.

Il est rappelé que les nouvelles bases d'imposition de l'année 2008 ne sont pas connues à ce jour.

8. VOTE DU BUDGE PRIMITIF 2008
- ASSAINISSEMENT -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1612-1 et suivants L 2221-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la délibération du 7 septembre 2004 demandant l'assujettissement de la TVA du budget d'assainissement,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2007 du budget assainissement a été voté le 13 février 2008 et permet la reprise des résultats au budget primitif,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Claude DERVAUX, adjoint aux finances,

Compte tenu que ce budget est individualisé à compter du 1er janvier 2005 et permet ainsi l'assujettissement de la TVA pour 4 ans,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE :**

1° LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 :
Équilibrée pour un montant de 187 320.10 €

• **DETAILS DES DEPENSES**

Chapitre 011	Charges à caractère général.....	14 983.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés.....	3 050.00 €
Chapitre 66	Charges financières.....	180,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION.....		18 213.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement.....	148 857.10 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 250.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'EXPLOITATION.....		169 107.10 €
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES....		187 320.10 €

• **DETAILS DES RECETTES**

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations.....	63 940.00 €
Chapitre 74	Subvention d'exploitation.....	1 700.00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	18 302.00 €
002	Résultat 2007 reporté.....	103 378.10 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		187 320.10 €

2° LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2008 :
Équilibrée pour un montant de 850 690.10 €

DETAILS DES DEPENSES :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles.....	42 800.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours.....	574 077.10 €
10001	assainissement divers.....	112 121.62 €
10002	nouvelle station d'épuration.....	461 955.48 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS.....		616 877.10 €
Chapitre 16	Emprunts en euros.....	13 928.00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES.....		13 928.00 €
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre section	18 302.00 €
RESTES A REALISER 2007.....		153 864.52 €
D 001 - Solde d'exécution négatif		47 718.48 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		850 690.10 €

DETAILS DES RECETTES :

Chapitre 13 Subvention d'équipement.....	480 000.00 €
10002 nouvelle station d'épuration.....	480 000.00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT.....	480 000.00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement.....	148 857.10 €
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section.....	20 250.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	649 107.10 €
RESTES A REALISER 2007.....	201 583.00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	850 690.10 €

9. VOTE DU BUDGE PRIMITIF 2008
- COMMUNE -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1412-1, L 1612-1 et suivants L 2221-1 et suivants, L 2311-1 à L 2343-2;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

CONSIDERANT que le compte administratif 2007 du budget commune été voté le 13 février 2008 et permet la reprise des résultats au budget primitif,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Claude DERVAUX, adjoint aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
ADOpte :

1° LA SECTION DE FONCTIONNEMENT du budget primitif 2008 :
Équilibrée pour un montant de 902 598.35 €:

• **DETAILS DES DEPENSES :**

Chapitre 011 – charges à caractère général	164 554,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés.....	351 805,00 €
Chapitre 023 – virement à la section investissement	221 826,35 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courantes	138 967,00 €
Chapitre 66 –charges financières	25 446,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 902 598,35 €

• **DETAILS DES RECETTES**

Chapitre 013 – atténuation de charge.....	2 250,00 €
Chapitre 70 – vente – produits fabriqués – prestations services.....	123 261,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes	415 264,00 €
Chapitre 74 – subvention d'exploitation	159 051,00 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	26 000,00 €
Chapitre 76 – produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels	2 600,00 €
Chapitre 042 – Opération d'ordre (travaux régie)	5 000,00 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 733 436,00 €

Excédent reporté 2007..... 169 162,35 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 902 598,35 €

2° LA SECTION D'INVESTISSEMENT du budget primitif 2008 :
Équilibrée pour un montant de 568 216,76 €

• **DETAILS DEPENSES :**

Chapitre 20 - immobilisations incorporelles : frais d'étude commerce 10 288,00 €
Opération 033 – commerce de proximité

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... 208 149,00 €

Opération 10002 : Divers 18 622,00 €
 Opération 10006 : Eclairage public 4 665,00 €
 Opération 026 : Sécurisation école 1 065,00 €
 Opération 028 : Locaux scolaires 129 675,00 €
 Opération 031 : Informatique 2 420,00 €
 Opération 033 : Commerce 35 702,00 €
 Opération 036 : Digue grange du bois 7 500,00 €
 Opération 038 : Vestiaire FOO 8 500,00 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours..... 119 147,76 €

Opération 033 : Commerce 94 147,76, €
 Opération 037 : Toiture Maison Berthel 25 000,00 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 103 751,00 €

Capital remboursé 2008 52 751 €
 Remboursement anticipé : 51 000 €

Chapitre 040 – Opération d'ordre (travaux en régie)..... 5 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 446 335,76 €

RESTES A REALISER 2007..... 121 881,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 568 216,76 €

• **DETAILS DES RECETTES :**

Chapitre 10 - Apport, dotations, et réserves..... 121 190,00 €

Chapitre 13 – Subventions investissement 56 401,00 €

Opération 10006 : Eclairage public 946,00 €
 Opération 028 : Locaux scolaires 47 053,00 €
 Opération 037 : Toiture Maison Berthel 6 270,00 €
 Opération 038 : Vestiaire FOOT 2 132,00 €

Chapitre 021 – virement de la section fonctionnement 221 826,35 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT399 417,35 €

RESTES A REALISER 2007..... 64 836 ,00 €

001 – solde d'exécution positif..... 103 963,41 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 568 216,76 €

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs, élus et personnel communal, ayant participé à l'élaboration des budgets de la commune.

**10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE
D'EQUIPEMENT 2008 – REMISE EN ETAT VESTIAIRES -**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet suivant :

REMISE EN ETAT DU VESTIAIRE DU TERRAIN DE SPORT AUX BREVIAIRES

CONSIDERANT l'aide aux travaux d'aménagement et de gros entretien des équipements sportifs au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2008 à hauteur de 30 % du coût HT des travaux plafonnés à 46 000 € HT,

CONSIDERANT que l'estimation du coût des travaux s'élève à 27 013.61 € HT (32 308.28 TTC) considérant les devis des entreprises LIZIER PEINTURE et de FORCLUM

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

SOLLICITE une subvention de 8 104 € correspondant à 30 % du montant HT des travaux estimés ci-dessus pour la réalisation de remise en état des vestiaires du terrain de sport, dans le cadre de la D.G.E. 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**11. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE
D'EQUIPEMENT 2008 — REFECTION D'UNE TOITURE -**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet suivant :

Réfection d'une partie de la toiture du bâtiment communal Berthel

CONSIDERANT l'aide aux travaux au titre de la dotation globale d'équipement pour l'année 2008 à hauteur de 30 % du coût HT des travaux,

CONSIDERANT que l'estimation du coût des travaux s'élève à 16 856.77 € HT (20 160.70 € TTC) devis de la société BS 78,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

SOLLICITE une subvention de 5 707.03 € correspondant à 30 % du montant HT des travaux estimés ci-dessus pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment communal, dans le cadre de la D.G.E. 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**12. : CREATIONS DE POSTES :
grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et grade de rédacteur principal**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2007,

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un emploi de rédacteur principal en raison du tableau d'avancement au 1^{er} janvier 2008,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 décembre 2007,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de deux postes à temps complet, l'un d'adjoint technique principal de 2ème classe et l'autre de rédacteur principal à compter du 1er janvier 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

1. **DECIDE** de la création au 1^{er} janvier 2008 des emplois suivants :

- un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- un poste à temps complet de rédacteur principal

2. **MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :**

❖ **Filière : technique :**

.Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE.

.Grade : adjoint technique principal 2ème classe : ancien effectif : 0/ nouvel effectif : 1

.Grade : adjoint technique de 1^{ère} classe : ancien effectif : 1/ nouvel effectif : 0

.Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe : ancien effectif : 5/ nouvel effectif : 5 (dont un en disponibilité).

❖ **Filière administrative :**

❖ .Cadre d'emploi REDACTEUR :

.Grade : rédacteur : ancien effectif : 1/nouvel effectif : 0

.Grade : rédacteur principal : ancien effectif : 0/nouvel effectif : 1

13. : PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE AERE DU PERRAY EN YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les communes des Bréviaires et du Perray-en-Yvelines font parties de la Communauté de Communes des Etangs (C.C.E.) depuis sa création, le 10 décembre 2004,

Considérant qu'il y a environ quinze à vingt enfants des Bréviaires qui fréquentent le centre aéré du Perray-en-Yvelines, les mercredis et durant les vacances scolaires,

Considérant que la Commune du Perray-en-Yvelines accueille les familles des Bréviaires aux mêmes conditions que celles prévues pour les Perrotins dont une partie du prix est à la charge de la collectivité et qu'il revient à la Commune des Bréviaires de régler la part communale qui lui incombe par famille.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 14 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

DECIDE :

- de prendre en charge, au budget communal, la part communale qui incombe pour les familles dont les enfants fréquentent le centre aéré du Perray-en-Yvelines ;

Pascal LE COARER demande si la commune pourra intervenir en cas de problèmes.

Monsieur le Maire lui répond que non car il s'agit d'une convention sans droit de regard.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection vont commencer prochainement Impasse de la Polisserie ainsi que pour la première tranche du Chemin vert.

Il rappelle que le loto organisé chaque année par la CAISSE DES ECOLES aura lieu le samedi 16 février 2008.

Monsieur le Maire tient personnellement à remercier l'équipe municipale, unie et solidaire, qui a réalisé un travail important pendant ces 7 années.

Monsieur la Maire remercie le personnel communal pour ses compétences, son professionnalisme, son dévouement et sa discrétion.

Pour clôturer ce dernier Conseil Municipal du mandat, Monsieur le Maire met à l'honneur, au nom de la commune, les Conseillères qui ne se représentent pas aux prochaines élections en leur remettant la médaille de reconnaissance :

Paule RANCHIN, en tant qu'adjointe
Michèle BOUDOT en tant qu'adjointe
Marie-Christine CANO en tant que conseillère
Maryse LISET en tant que conseillère
Catherine VIRON en tant que conseillère

Personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à 22 h 30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Yves MAURY